



**MUNICIPALITÉ DE RAWDON**

**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

**DÉCEMBRE 2010**

## **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**

### **PRÉSENTATION**

La Municipalité de Rawdon doit se doter d'une « Politique de gestion contractuelle » s'appliquant à tous les contrats assujettis en vertu des lois à un processus d'appel d'offres et de soumissions, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, et prévoyant des mesures.

Les mesures doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative, lesquels doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

### **ENSEMBLE DE MESURES NO 1**

**Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.**

- 1.1 Un responsable en octroi de contrat doit être nommé, pour chaque appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.
- 1.2 Tout appel d'offres doit prévoir que le soumissionnaire doit, pour tout renseignement, s'adresser au responsable en octroi de contrat dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.
- 1.3 Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

### **ENSEMBLE DE MESURES NO 2**

**Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres.**

- 2.1 Informer et sensibiliser les employés et les membres du conseil relativement aux normes de confidentialité.
- 2.2 Assurer la formation des employés et des membres du conseil relativement aux normes de confidentialité.

Initiales

2.3 Insérer dans tout document d'appel d'offres une mesure relative aux pratiques anticoncurrentielles. La mesure est ce qui suit :

« Le fournisseur, du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir, dans le contexte du présent appel d'offres, agi à l'encontre de la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34), laquelle stipule notamment que constitue un acte criminel le fait de participer à un truquage des soumissions, à savoir :

- l'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel d'offres;
- la présentation de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires.

Le fournisseur déclare, en conséquence, qu'il n'y a pas eu, en contravention de la Loi précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Le truquage des soumissions est une pratique commerciale illégale suivant la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34). Il s'agit en soi d'une forme de fixation des prix. Quiconque participe à un truquage de soumissions commet un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de quatorze (14) ans, ou l'une de ces peines. »

### **ENSEMBLE DE MESURES NO 3**

#### **Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.**

- 3.1 Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que lui, et tout collaborateur ou employé, a respecté la loi sur le lobbying en rapport avec cet appel d'offres. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.
- 3.2 Le directeur général doit suivre une formation sur la loi et s'assurer d'informer les élus et le personnel administratif de la loi en matière de lobbying.

### **ENSEMBLE DE MESURES NO 4**

#### **Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.**

- 4.1 Limiter le plus possible les visites de chantier en groupe, en offrant des plans et devis les plus complets possible.
- 4.2 Intégrer à tout appel d'offres une clause à l'effet que le soumissionnaire du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir fait de gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption en regard du présent contrat.

Mise à jour : 22 novembre 2011

Initiales

## **ENSEMBLE DE MESURES NO 5**

### **Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.**

- 5.1 Chaque membre du comité de sélection doit remplir un engagement solennel à juger les offres avec impartialité et éthique.
- 5.2 Déléguer au directeur général la responsabilité de constituer le comité de sélection.

## **ENSEMBLE DE MESURES NO 6**

### **Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.**

- 6.1 Ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant que l'évaluation des offres ne soit entièrement complétée.
- 6.2 Un responsable en octroi de contrat doit être nommé pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.
- 6.3 Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé, n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre de l'organisme municipal, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

## **ENSEMBLE DE MESURES NO 7**

### **Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.**

- 7.1 Toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par le directeur général de la municipalité en plus de l'ingénieur ou du consultant responsable du contrat. Le directeur pourra autoriser des directives de changements pour un maximum de 10% du coût du contrat. Tout dépassement du 10% devra être autorisé par une résolution du conseil.
- 7.2 Tenir des réunions de chantier régulièrement pour assurer le suivi des contrats.

Mise à jour : 22 novembre 2011

Initiales

## TITRE DU PROJET

---

### POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE ATTESTANT QUE SA SOUMISSION A ÉTÉ PRÉPARÉE ET DÉPOSÉE SANS QU'IL Y AIT EU COMMUNICATION, ENTENTE OU ARRANGEMENT ENTRE LE SOUMISSIONNAIRE OU SON COLLABORATEUR OU EMPLOYÉ ET TOUT MEMBRE DE L'ORGANISME MUNICIPAL DANS LE BUT DE L'INFLUENCER OU D'OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS RELATIVEMENT À L'APPEL D'OFFRES.

JE SOUSSIGNÉ(E), atteste ce qui suit :

1. J'occupe la fonction de \_\_\_\_\_ chez \_\_\_\_\_, soumissionnaire;
2. J'atteste que ma soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu communication, tentative de communication, entente ou arrangement avec tout membre de l'organisme municipal dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres;
3. Je reconnais que si la présente attestation s'avère inexacte ou incomplète, la présente soumission est rejetée.

**EN FOI DE QUOI, JE SIGNE** à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ **20**\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
*NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE*

\_\_\_\_\_  
*Titre*

\_\_\_\_\_  
*Société*

## TITRE DU PROJET

---

---

### APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

---

#### AVERTISSEMENT

La « Municipalité » annulera toute proposition de contrat si le « Cocontractant » refuse de compléter la « Déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès des titulaires de charges publiques de la municipalité relativement à l'attribution du contrat », ou si elle constate, avant de conclure le contrat, qu'une personne ayant agi pour le compte du « Cocontractant » n'a pas respecté la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (L.R.Q., c. T-11.011), le Code de déontologie des lobbyistes et les avis émis par le commissaire au lobbying au regard de l'attribution du contrat.

#### DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ RELATIVEMENT À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

*Le cocontractant doit cocher la case appropriée à sa situation*

***Aucune activité de lobbying n'a été exercée pour le compte du cocontractant***

Le « Cocontractant » déclare que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbying au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbying au regard de l'attribution du présent contrat.

***Des activités de lobbying ont été exercées pour le compte du cocontractant.***

Le « Cocontractant » déclare que des activités de lobbying au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis

Initiales

## TITRE DU PROJET

---

émis par le commissaire au lobbying ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité de cette loi, de ces avis ainsi que du Code de déontologie des lobbyistes.

### RÉSILIATION

La « Municipalité » se réserve le droit de résilier ce contrat si elle constate qu'une personne ayant agi pour le compte du « Cocontractant » n'a pas respecté la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (L.R.Q., c. T-11.011), le Code de déontologie des lobbyistes et les avis émis par le commissaire au lobbying au regard de l'attribution de ce contrat.

Le cas échéant, la « Municipalité » transmettra un avis écrit de résiliation au « Cocontractant ». La résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de réception de cet avis par le « Cocontractant ».

*Les modalités suivantes pourraient également être incluses dans cette clause :*

Le « Cocontractant » aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat.

Le « Cocontractant » sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis pas la « Municipalité » du fait de la résiliation du contrat.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Société

## TITRE DU PROJET

---

### **DÉCLARATION RELATIVE À LA LOI ANTI-PRÊTE-NOMS EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES. (SOUMISSIONNAIRE)**

Je déclare ne pas avoir été déclaré coupable d'une des infractions prévues aux lois suivantes en mon nom ou pour le compte de la personne morale que je représente :

- 1- Loi électorale : articles 87, 90, 91 et 564;
- 2- Loi sur les élections et les référendums : articles 429, 430, 431, 610, paragraphes 2° à 4°;
- 3- Loi sur les élections scolaires : articles 206.19, 206.20, 206.21 et 219.8, paragraphes 2° à 4°.

Je m'engage à faire signer le formulaire de déclaration prévu à cet effet à tout sous-traitant avec qui je ferai affaire dans le cadre du présent appel d'offres.

---

SIGNATURE

---

DATE

---

*NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE*

---

*SOCIÉTÉ*



## TITRE DU PROJET

---

**DÉCLARATION RELATIVE À LA LOI ANTI-PRÊTE-NOMS  
EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES.**  
(À FAIRE SIGNER PAR CHACUN DES SOUS-TRAITANTS, LE CAS ÉCHÉANT)

Je déclare ne pas avoir été déclaré coupable d'une des infractions prévues aux lois suivantes en mon nom ou pour le compte de la personne morale que je représente :

- 1- Loi électorale : articles 87, 90, 91 et 564;
- 2- Loi sur les élections et les référendums : articles 429, 430, 431, 610, paragraphes 2° à 4°;
- 3- Loi sur les élections scolaires : articles 206.19, 206.20, 206.21 et 219.8, paragraphes 2° à 4°.

Je m'engage à faire signer le formulaire de déclaration prévu à cet effet à tout sous-traitant avec qui je ferai affaire dans le cadre du présent appel d'offres.

---

SIGNATURE

---

DATE

---

*NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE*

---

*SOCIÉTÉ*